

**COMMUNE de CORBEILLES**  
 \*\*\*\*\*  
**CONSEIL MUNICIPAL du 5 MARS 2020**

L'an 2020, le 5 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de M. HORNEZ Jean-Paul, Maire

**Présents** : M. HORNEZ Jean-Paul, Maire, Mme BESSE-DESMOULIERES Jacqueline, M. CANELA Maxime, M. CONSTANT Daniel, Mme MARTIN Isabelle, M. LEBOEUF Jean-Pierre, Mme MAISON Sophie, M. GUET Francis, Mme VOGEL Florence, M. LELIEVRE Joël, Mme CHARBONNIER Sandrine, M. BRUIN Vincent

**Excusés ayant donné procuration** : M. FRANCART Sébastien à M. CONSTANT Daniel, Mme LANCELOT Corinne à Mme BESSE-DESMOULIERES Jacqueline

**Excusée** : Mme BARBER Catherine

Mme VOGEL Florence a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**1) Approbation du Compte de gestion 2019 du service ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire soumet le Compte de Gestion 2019 du Receveur Municipal à l'approbation des membres du Conseil, lequel laisse apparaître les résultats suivants :

	Section d'INVESTISSEMENT	Section d'EXPLOITATION	TOTAL des Sections
Titres de recettes émis	57.231,34 €	90.788,40 €	148.019,74 €
Mandats émis	27.318,68 €	57.231,34 €	84.550,02 €
RESULTAT de l'exercice <b>Excédent</b> <b>Déficit</b>	<b>29.912,66 €</b>	<b>33.557,06 €</b>	<b>63.469,72 €</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat à la clôture de l'exercice 2019
<b>INVESTISSEMENT</b>	551.944,42 €	29.912,66 €	<b>581.857,08 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	322.607,51 €	33.557,06 €	<b>356.164,57 €</b>
<b>TOTAL</b> <b>Excédentaire</b> <b>Déficitaire</b>	<b>874.551,93 €</b>	<b>63.469,72 €</b>	<b>938.021,65 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE, à l'unanimité,** le Compte de Gestion 2019 du Receveur Municipal,

## **2) Approbation du Compte Administratif 2019 du service ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente les résultats du Compte Administratif 2019, identique au Compte de Gestion du Receveur, faisant apparaître :

<b>EXCEDENT d'EXPLOITATION cumulé</b>	<b>356.164,57 €</b>
<b>EXCEDENT d'INVESTISSEMENT cumulé</b>	<b>581.857,08 €</b>
<b>Soit un EXCEDENT GLOBAL de</b>	<b><u>938.021,65 €</u></b>

M. le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Il est procédé à l'élection du président pour le vote du Compte Administratif.

Sous la présidence de Mme Jacqueline BESSE-DESMOULIERES, doyenne d'âge, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, accepte et approuve les résultats du Compte Administratif 2019.

## **3) Affectation du résultat 2019 au Budget Primitif 2020 du service ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M Jean-Paul HORNEZ, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Constatant que le compte de résultat d'exploitation fait apparaître :

<b>EXCEDENT d'EXPLOITATION cumulé</b>	<b>356.164,57 €</b>
<b>EXCEDENT d'INVESTISSEMENT cumulé</b>	<b>581.857,08 €</b>
<b>Soit un EXCEDENT GLOBAL de</b>	<b><u>938.021,65 €</u></b>

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

- au 002 de la section d'EXPLOITATION – en RECETTES (résultat de fonctionnement reporté)	<b>356.164,57 €</b>
- au 001 de la section d'INVESTISSEMENT – en RECETTES (résultat d'investissement reporté)	<b>581.857,08 €-</b>
- au 106 de la section d'INVESTISSEMENT – en RECETTES	<b>0 €</b>

Délibération votée à l'**unanimité**.

## **4) Approbation du Budget Primitif 2020 du service ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, adopte le budget primitif ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

▪ Section d'EXPLOITATION	<b>437.856,00 €</b>
▪ Section d'INVESTISSEMENT	<b>707.442,00 €</b>

## 5) Approbation du Compte de gestion 2019 de la COMMUNE

Monsieur le Maire soumet le Compte de Gestion 2019 du Receveur Municipal à l'approbation des membres du Conseil, lequel laisse apparaître des résultats suivant :

	Section d'INVESTISSEMENT	Section de FONCTIONNEMENT	TOTAL des Sections
Titres de recettes émis	190.709,67 €	1.777.165,04 €	1.967.874,71 €
Réductions de titres		73.715,14 €	73.715,14 €
<b>Recettes nettes</b>	<b>190.709,67</b>	<b>1.703.449,90 €</b>	<b>1.894.159,57 €</b>
Mandats émis	939.909,21 €	1.358.790,34 €	2.298.699,55 €
Annulation de mandats		2.603,54 €	2.603,54 €
<b>Dépenses nettes</b>	<b>939.909,21 €</b>	<b>1.356.186,80 €</b>	<b>2.296.096,01 €</b>
RESULTAT de l'exercice			
<b>Excédent</b>		<b>347.263,10 €</b>	
<b>Déficit</b>	<b>749.199,54 €</b>		<b>401.936,44 €</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'Investissement sur Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat à la clôture de l'exercice 2019
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>754.339,80 €</b>		<b>-749.199,54 €</b>	<b>5.140,26 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>403.747,08 €</b>		<b>347.263,10 €</b>	<b>751.010,18 €</b>
<b>TOTAL</b>				
<b>Excédentaire</b>	<b>1.158.086,88 €</b>			<b>756.150,44 €</b>
<b>Déficitaire</b>			<b>-401.936,44 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE, à l'unanimité,** le Compte de Gestion 2019 du Receveur Municipal,

## 6) Approbation du Compte Administratif 2019 de la COMMUNE

Monsieur le Maire présente les résultats du Compte Administratif 2019, identique au Compte de Gestion du Receveur, faisant apparaître :

<b>EXCEDENT d'INVESTISSEMENT</b>	<b>5.140,26 €</b>
<b>EXCEDENT de FONCTIONNEMENT</b>	<b>751.010,18 €</b>
<b>Soit un EXCEDENT GLOBAL de</b>	<b><u>756.150,44 €</u></b>

M. le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Il est procédé à l'élection du président pour le vote du Compte Administratif.

Sous la présidence de Mme Jacqueline BESSE-DESMOULIERES, doyenne d'âge, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, accepte et approuve les résultats du Compte Administratif 2019.

## **7) Affectation du résultat 2019 au Budget Primitif 2020 de la COMMUNE**

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de M. Jean-Paul HORNEZ, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019.

Constatant que le compte de résultat d'exploitation fait apparaître :

<b>EXCEDENT d'INVESTISSEMENT</b>	<b>5.140,26 €</b>
<b>EXCEDENT de FONCTIONNEMENT</b>	<b>751.010,18 €</b>
<b>Soit un EXCEDENT GLOBAL de</b>	<b><u>756.150,44 €</u></b>

Considérant le montant des restes à réaliser sur la section d'INVESTISSEMENT:

<b>En DEPENSES</b>	<b>899.987,00 €</b>
<b>En RECETTES</b>	<b>458.146,00 €</b>
<b>Soit un besoin de financement de</b>	<b>436.700,74 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide d'affecter le résultat comme suit au BP 2020:

■	<b>au 002 de la section de FONCTIONNEMENT – en RECETTES</b>	<b>314.309,44 €</b>
■	<b>au 001 de la section d'INVESTISSEMENT – en RECETTES</b>	<b>5.140,26 €</b>
■	<b>au 1068 de la section d'INVESTISSEMENT – en RECETTES</b>	<b>436.700,74 €</b>

## **8) Vote du taux des 3 taxes (Foncier Non Bâti – Foncier Bâti – Taxe d'Habitation)**

M. le Maire propose de fixer les nouveaux taux pour 2020, sans augmentation des taux 2019, soit :

<b>Taxe d'Habitation</b>	<b>11,64 %</b>
<b>Taxe Foncier Bâti</b>	<b>17,34 %</b>
<b>Taxe Foncier Non Bâti</b>	<b>45,26 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'**unanimité**, décide de reconduire les taux 2019 soit :

<b>Taxe d'Habitation</b>	<b>11,64 %</b>
<b>Taxe Foncier Bâti</b>	<b>17,34 %</b>
<b>Taxe Foncier Non Bâti</b>	<b>45,26 %</b>

## **9) Vote de l'enveloppe pour les subventions 2020 – Attribution des subventions aux associations**

VU le Budget Primitif 2019,

VU la Commission des Finances du 11 février 2020,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'**unanimité** :

**DECIDE** d'inscrire au budget primitif 2020, Section de Fonctionnement - au chapitre 65 - Article **6574**, la somme de **12.000 €**.

**DECIDE D'ALLOUER** aux associations et organismes ayant fourni le dossier réglementaire de demande de subventions, les subventions ci-dessous. Pour les associations n'ayant pas encore fourni le dossier, la

délibération pour l'attribution de la subvention 2020 sera prise au fur et à mesure de la réception des dossiers.

Les membres du Bureau de chaque association sont invités à sortir de la salle et ne participent pas au vote. Aucun membre du conseil n'est membre du bureau des associations suivantes :

Amicale AFN de Corbeilles	400,00 €
RASED de Beaune la Rolande	400,00 €
ADPEP45 (1 pensionnaire)	50,00 €
MFR Sémur-en-Auxois (1 enfant)	50,00 €
Association Prévention Routière	50,00 €
ACPG CATM CORBEILLES	400,00 €
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>1.350,00 €</b>

**DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle pour la remise en état de 2 sépultures de 1870 au cimetière de Corbeilles à l'association « Souvenir Français – Comité du canton de Puiseaux et du Malesherbois » d'un montant de **100,00 €**. Cette subvention sera imputée à l'**article 6748** du budget primitif 2020 de la commune.

**DECIDE** de verser au CCAS de Corbeilles la somme de **10.000,00 € (Article 657362)**.

**DECIDE** de ne pas donner de suite favorable aux demandes reçues suivantes :

- Ligue contre le cancer
- Association Française des Sclérosés en Plaque
- France Alzheimer
- Les bibliothèques sonores
- AFM Téléthon
- Sol Handi Val
- Volley Beaune Club
- Gâtinais progrès
- MARPA de Corbeilles
- Club Nautique de Corbeilles
- Collège Robert Schuman
- Foyer Socio-Éducatif EREA

**CHARGE** Monsieur le Maire de régler les formalités utiles.

## **10) Approbation du Budget Primitif 2020 de la COMMUNE**

**VU** les propositions de la Commission TRAVAUX du 28 janvier 2020,

**VU** les propositions de la Commission FINANCES du 11 février 2020,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'**unanimité**,

**VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2020, s'équilibrant en recettes et dépenses comme suit :

- <b>Section de FONCTIONNEMENT</b>	<b>1.829.696,00 €</b>
- <b>Section d'INVESTISSEMENT</b>	<b>1.512.752,00 €</b>

**CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les formalités utiles.

## **11) Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint suite à la revalorisation au 01/01/2020**

M. le Maire informe que les taux de rémunération des Maires et Adjoint ont été revalorisés au 29 décembre 2019.

Pour la strate démographique de notre commune : 1 000 à 3 499 habitants, le taux du Maire passe de 43 % de l'indice brut terminal des traitements de la fonction publique à 51,60 % et celui des Adjoint de 16,5 % à 19,80 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

**DECIDE** de fixer **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et adjoint, comme suit :

**Maire : 51,60 % de l'indice brut terminal** des traitements de la fonction publique (taux maximal pour les communes de 1.000 à 3.499 habitants)

**Adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal** des traitements de la fonction publique (taux maximal pour les communes de 1.000 à 3.499 habitants)

## **12) Acceptation du don de l'association « les amis de l'école laïque » suite à sa dissolution**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association « Les Amis de l'École Laïque » (AEL) lors de son Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 septembre 2019 a procédé à la dissolution de l'association et a décidé de faire don à la commune de Corbeilles des fonds en espèces de l'association, soit **10.911,94 €**. Cette donation est assortie de l'obligation de respecter l'article 13 des statuts de l'association, libellé comme suit :

### **Article 13 :**

*En fonction de la situation pécuniaire de l'association, des sorties culturelles ou pédagogiques, des animations, un spectacle pour Noël, s'adressant à tous les enfants du groupe scolaire, pourront être organisés et des achats divers à but culturel ou récréatif pourront être effectués.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

**ACCEPTE** le don en espèces de l'association AEL d'un montant de **10.911,94 €**.

**S'ENGAGE** à respecter scrupuleusement les conditions d'utilisation de cette somme au profit exclusif des enfants de l'école de Corbeilles conformément à l'article 13 des statuts de l'association rappelé ci-dessus.

**DIT** que cette somme sera imputée au chapitre d'ordre des opérations patrimoniales au budget primitif 2020 de la commune – Chapitre 041 – Section d'investissement – article 10251 en recette et 2188 en dépenses.

**CHARGE** Monsieur le Maire des formalités administratives.

## **13) Fin de l'intervention de l'EPFLI pour le portage du terrain YM 144**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2011.08.41 en date du 30 août 2011, le Conseil Municipal a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental pour

l'acquisition de la parcelle YM 144, comprise dans l'assiette de l'emplacement réservé au POS destiné à l'accueil d'équipements sportifs. A l'époque, nous avons opté pour une durée de portage de 8 ans. L'EPFLI a approuvé le projet communal de portage de terrains attenants à la mairie en vue de la réalisation d'équipements publics par délibération en date du 4 novembre 2011.

Par courrier recommandé en date du 9 décembre 2019 l'EPFLI nous informe qu'en dépit des démarches réalisées par l'établissement pour réaliser cette réserve foncière, l'opération de portage foncier n'a pas pu aboutir.

Il vous est proposé de mettre fin à l'intervention de l'EPFLI pour ce projet.

Il est à noter que dans le cadre du PLUI nous avons maintenu une partie de l'emplacement réservé du POS afin de pouvoir mener à bien nos projets d'équipements publics sur le terrain jouxtant le groupe scolaire. La commune souhaite poursuivre les négociations avec les propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

**ACTE** l'abandon de la mission de portage du projet d'acquisition foncière de la parcelle YM 144 confiée à l'EPFLI en 2011.

**CHARGE** Monsieur le Maire des formalités administratives

#### **14) Motion de soutien au Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise**

**Considérant** que les interpellations et colères exprimées dans le pays ces derniers mois illustrent un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est l'un des piliers ;

**Considérant** le manque de services de santé publics dans la majeure partie du territoire, aggravé par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé, des élus et des usagers ;

**Considérant** qu'une partie croissante de la population renonce à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économiques que géographiques ;

**Considérant** ainsi que le manque d'accès aux soins constitue une atteinte grave aux droits des concitoyens, quel que soit leur statut ;

**Considérant** que les établissements de santé doivent faire face à une situation financière extrêmement tendue et à une fermeture continue de lits alors que les besoins de santé et de prise en charge des personnes âgées n'ont cessé d'augmenter ;

**Considérant** que la réforme de santé « Ma santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais seulement d'une simple consultation réservée à quelques comités d'experts, sans que la représentation nationale, les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et l'ensemble de acteurs de santé aient été entendus et écoutés ;

**Considérant** que les élus et les instances représentatives ne sont pas véritablement associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales technocratiques, éloignées des aspirations et besoins de la population ;

**Considérant** que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour toutes et tous, sans distinction d'origine sociale ou territoriale ;

Le Conseil municipal de CORBEILLES, à l'**unanimité**

**SOUHAITE AFFIRMER** les principes et valeurs qui conduisent à un système de santé et de protection sociale universel et solidaire ;

**DEMANDE** donc que soient pris en compte les sept enjeux suivants :

1. la lutte contre les déserts médicaux et la garantie d'une offre publique de santé de proximité ;
2. la garantie d'un accès à des soins de qualité pour toutes et tous dans des conditions de prise en charge assurées par des mécanismes efficaces de solidarité ;
3. la fin des directives nationales technocratique et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des élus, des citoyens et de de l'ensemble des acteurs de santé dans l'organisation territoriale des soins et la définition des moyens humains et budgétaires ;
4. la mise en œuvre d'outils et de financements propices au développement des services de santé dans les territoires, ainsi qu'à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé afin d'assurer un meilleur maillage ;
5. le maintien et le renforcement du service public hospitalier et médico-social, au service de tous les patient.es, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins et de prévention, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution des structures et l'accès des patient.es à l'innovation dans les thérapeutiques ;
6. la reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur médico-social.

**AUTORISE le maire** à intervenir auprès du président de la République, du premier ministre, de la ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **M. HORNEZ**

- Fait part des courriers de remerciements de : M.Mme LEFAY pour le bon qui récompense les personnes qui concourent au fleurissement ; Mme Claudie PASQUET suite au décès de son époux, ainsi que Mme LASERTEUX suite au décès de son époux ; Mme HADJAREVIC pour la mise aux normes par la commune du bateau sur le trottoir devant l'entrée de son domicile dans le but de répondre à l'accès aux personnes à mobilité réduite ; Mme ESTEBE pour l'envoi du bulletin municipal (ancienne commerçante du SPAR dans le local qui accueille aujourd'hui l'auto-école), ainsi que M. DE TARADE.

### **Mme BESSE-DESMOULIERES**

- Informe que lors des mouvements sociaux :
  - \* du 9 janvier 2020, 5 classes sur 7 étaient sans enseignant. La garderie communale a accueilli 18 élèves
  - \* du 24 janvier 2020 : 6 classes sur 7 étaient sans enseignant. La garderie communale a accueilli 15 élèves
- Indique que la prévision des effectifs pour la rentrée scolaire de septembre 2020 est de 52 maternelles et 116 élémentaires (effectifs actuels : 57 maternelles et 113 élémentaires). Cette prévision émane de la Direction Académique des services de l'Education Nationale.
- Fait part d'un courrier émanant de représentants de parents d'élèves FCPE adressé à l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) à Pithiviers, signalant des « dysfonctionnements » de l'équipe enseignante. M. le Maire et moi-même avons adressé un courrier à l'IEN lui faisant part de notre point de vue, l'informant de notre soutien, et de notre entière confiance à l'égard de toute l'équipe enseignante. M. **HORNEZ** craint qu'à terme, cela n'engendre des mouvements dans l'équipe enseignante.
- Signale que les consignes du stade 2, liées au CORONAVIRUS ont été adressées au groupe scolaire, au personnel communal et aux administrés.
- Pour le repas de l'Amitié dimanche 8 mars nous serons 180 au total : 9 élus, 150 corbeillois et 21 personnes de Bordeaux en Gâtinais (dont 10 payants). Nous avons envoyé 350 invitations.

- Rappelle que Mme Dominique MORISSEAU invite les membres du Conseil pour son « Pot de Départ » et qu'une enveloppe est tenue à disposition, au secrétariat, de celles et ceux qui souhaitent participer au cadeau qui lui sera offert à cette occasion.

#### **M. CANELA**

- Informe que lors de la commission TRAVAUX de la CC4V, ce matin, a été présenté l'APS par l'architecte en charge des travaux pour la transformation du BAF en dojo. Quelques modifications ont été apportées au projet. A noter que sur le budget 2020, la CC4V a inscrit uniquement les études.
- Il espère que le logiciel ATAL mis en place lors de cette mandature pour la gestion des tâches du service technique continuera à être utilisé.

#### **M. CONSTANT**

- Il a reçu les devis de 2 entreprises concernant la signalétique.
- Signale que les boîtes à livres sont bien utilisées et qu'il n'y a pas de dégradation.
- Dans le cadre du partenariat OTSI-CC4V la commune de Corbeilles accueillera le 27 juin prochain « les visites au clair de lune », conjointement avec le Comité des Fêtes de Corbeilles. La participation demandée pour cette animation est de 5 € par personne.

**Mme MAISON** informe que la pharmacienne lui a fait part d'un projet de télémédecine. Mme **BESSE-DESMOULIERES** s'étonne que ce projet puisse être réalisé considérant qu'une tentative de mise en place de ce service avait été engagée avec M. GARDIA et n'a pu aboutir faute d'accord du médecin.

**Mme CHARBONNIER** remercie le personnel du service technique pour le travail accompli sur le réseau eaux pluviales hier avenue de Montargis, notamment au vu des pluies d'aujourd'hui.

**Mme VOGEL** s'interroge sur les contrôles de l'assainissement non collectif. **M. CANELA** indique que ces contrôles sont réalisés par le SPANC (CC4V). **M. HORNEZ** signale qu'il a eu ce matin la visite d'un agent du SPANC pour la réalisation du contrôle périodique de son assainissement non collectif : il a réalisé une analyse des rejets pour évaluer le taux de nitrate. A noter que tout propriétaire d'un immeuble existant ou à construire, non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, est tenu de l'équiper d'une installation d'assainissement non collectif destinée à collecter, transporter et à traiter les eaux usées domestiques rejetées à l'exclusion des eaux pluviales. Un immeuble existant qui ne serait pas équipé d'une installation d'assainissement non collectif ou que son installation est déclarée non conforme devra faire l'objet de travaux lors de la réalisation d'une vente.

#### **M. LELIEVRE**

- indique que pour le PLUI tout a été validé en COPIL. Les propriétaires qui ont fait des observations vont être informés des suites données à leur réclamation par courrier par la CC4V.
- Demande des informations complémentaires concernant le recours déposé par M. Michel NIVERT auprès du Tribunal Administratif d'Orléans concernant sa parcelle YM 139 (87 avenue de Montargis), devenue inconstructible suite à l'abrogation du POS au 01/01/2016.

**M. LEBOEUF** fait le point sur l'avancement des travaux de la chaufferie bois : le gros-œuvre est terminé ; la couverture est posée ; les chaudières devraient être installées avant la fin du mois.

Chaque conseiller remercie ses collègues pour le travail accompli. Mme BARBER a adressé un courrier en ce sens lu par M. HORNEZ.

M. le Maire remercie également le personnel et conclut la séance : « Soyons fiers de ce que nous avons réalisé tout en maîtrisant les finances ».

**Fin de la séance à 00 H 00**

JP HORNEZ

J. BESSE-DESMOULIERES

M. CANELA

D. CONSTANT

JP LEBOEUF

F. VOGEL

I. MARTIN

S. MAISON

F. GUET

J. LELIEVRE

S. CHARBONNIER

V. BRUIN